

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 3462-2024-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 3462-2024-1 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE.

Le conseil municipal a adopté, à sa séance du 19 août 2024, le projet de règlement 3462-2024-1 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) remplaçant les règlements de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéros 1384, 12-2002, 2818-2021 et 2872-2022.

OBJET

Ce projet de règlement a pour objet de remplacer tous les règlements de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le cadre de la révision réglementaire dans un objectif de révision et de refonte dans un seul règlement.

Il a pour objet d'assujettir la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains. Ce règlement prévoit ainsi les zones et catégories de constructions, de terrains ou de travaux assujetties et indique, pour chaque cas, les objectifs applicables à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains, ainsi que les critères permettant d'évaluer si ces objectifs sont atteints.

Comme nouveauté proposée, ce projet de règlement encadrera les nouveaux développements résidentiels dans les zones qualifiées « Développement » à l'annexe « C » du projet de règlement, dans le périmètre urbain, ainsi que les projets d'ensemble dans les zones qualifiées « Consolidation » à cette même annexe, à l'extérieur du périmètre urbain.

Ce projet de règlement a également pour objet d'assurer une conformité au projet de plan d'urbanisme numéro 3457-2024-1 adopté le 21 mai 2024 ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC et à ses amendements en vigueur.

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la ville de Magog.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la ville. Il contient des dispositions propres à certaines zones. Ces dernières sont illustrées aux annexes faisant partie intégrante du projet de règlement et peuvent être consultées aux endroits indiqués au présent avis.

CONSULTATION

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 10 septembre 2024 à 19 h**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui

désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Il pourra également être consulté au Centre communautaire situé au 95, rue Merry Nord, à Magog, à la bibliothèque Memphrémagog, située au 90, rue Saint-David à Magog ou au Centre des services techniques, situé au 520, rue Saint-Luc, à Magog. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division de l'urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 28 août 2024



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière